

Un site **UNIQUE AU MONDE** patrimoine collectif des québécois à protéger

241 P NP **DM426**

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

le **FLEUVE ST-LAURENT**, sa navigation de plaisance et de transport, **UNIQUE** porte d'entrée maritime vers Québec, Montréal et les Grands Lacs

... ses **RIVES** aux agréables secteurs **résidentiels** **habités** actuellement et depuis des générations

... sa **ZONE VERTE PERMANENTE** protégée pour nous et les générations futures par la **LOI DE PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

... ses **SITES** patrimoniaux et historiques, sa route des plus beaux villages et leur attrait touristique de valeur inestimable

Photo prise de l'Observatoire de la Capitale - juin 2006

NOTRE DROIT DE VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN
enchâssé dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et **NOTRE SÉCURITÉ** à protéger

Mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

**PROJET RABASKA
DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE RABASKA :
IMPLANTATION D'UN PORT ET D'UN TERMINAL MÉTHANIER À LÉVIS**

Présenté par Claude Lachance
résidant de la rue Turgeon

Janvier 2007

«Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne»

«Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi»¹

Québec  L.R.Q., chapitre C-12
Charte des droits et libertés de la personne, articles 1 et 6

NOTRE CHOIX DE VIE : VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN - PAISIBLE - ET SÉCURITAIRE

Je suis né à Lévis. Alors que j'étais tout jeune, nous sommes déménagés à La Martinière. Ce terrain qui est adjacent au Fort de la Martinière, mon père l'a obtenu grâce à la **LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS**. **Ce site a toujours été la fierté de mon père et celle de notre famille** : magnifique vue sur le fleuve Saint-Laurent, juste à côté d'un petit bois et entouré de terres agricoles. J'ai grandi dans cet environnement sain, paisible et sécuritaire.

Quand je me suis marié et que nous avons fait le choix de vivre à la Martinière pour y éduquer nos enfants, c'est avec plaisir que mon père m'a fait don d'une partie de son terrain. Nous vivons dans cet environnement sain, paisible (circulation locale de camions seulement) et sécuritaire.

Un petit-fils s'est ajouté à notre famille et - lui-aussi - adore profiter de cet environnement.

MON OPPOSITION À L'INDUSTRIALISATION LOURDE EN « ZONE VERTE PROTÉGÉE »

Je m'oppose à la construction d'un port méthanier à Lévis parce qu'ils y aurait plus d'inconvénients que d'avantages pour nous les **résidents de la zone visée**, pour nos enfants et pour nos petits enfants qui ont – eux aussi - le droit d'évoluer dans un environnement sain, paisible et sécuritaire.

Le Canada est autosuffisant en gaz naturel et fait même de l'exportation. A mon avis, s'il y avait des surplus de gaz naturel importé par ce port méthanier, ils seraient pour l'exportation aux Etats-Unis : dans ce scénario, ils pourraient construire leur port offshore (15km) aux Etats-Unis - pour leur consommation d'énergie.

Pour nous résidents de la zone visée et pour nos voisins de Beaumont, de l'île d'Orléans, de Québec, nous devrions vivre avec :

- Le danger et les conséquences d'un accident au port ou le long de la voie navigable – à l'usine – ou au gazoducpour 35 ou 50 ans
- La pollution des émissions de gaz à effet de serre et leurs inconvénients pour nous et nos enfants..... pour 35 ou 50 ans
- Le bruit engendré par les pompes lors des déchargements et de l'usine
- La menace d'attentat terroriste

¹ <http://lois.justice.gc.ca/fr/charte/libertes>

- Les nuisances lors des travaux de construction : multiples camions – bétonnières – dynamitage – poussière – bruit etc.

Début des années 1980, un projet de GNL avait été envisagé au site de La Martinière et les résidants s'y sont fortement opposés. Le fleuve à cet endroit est très **imprévisible et dangereux** (vents - glaces – fortes marées) et est la porte d'entrée maritime de Québec et unique voie maritime vers Québec – Montréal et les Grands Lacs. Finalement, ce projet n'a jamais vu le jour - au grand plaisir des résidants.

REFUS D'INFORMER LA POPULATION DES ZONES D'IMPACT DES CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR

Même en septembre 2006, on refuse toujours d'informer la population du plan des mesures d'urgence et des zones d'impact des conséquences d'un accident industriel majeur (scénarios normalisés). Dans ce contexte, je n'ai aucune raison de me sentir en sécurité – surtout après les accidents de gaz naturel en Algérie, en Belgique, au Nigéria et en France et des mesures prises par la suite. Plus près de nous, il faut voir les dommages causés lors des incendies de Pointe-du-Lac et de l'Accueil Bonneau lors d'explosion de gazoducs de Gaz Métro.

NOTRE DROIT DE CONTINUER À VIVRE -- NOUS - ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES - DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN – PAISIBLE – ET SÉCURITAIRE

Fait important : Monsieur Kelly avait affirmé : « nous ne forcerons jamais ce projet sur la population ». La « **population concernée** » c'est les résidants de la zone visée – c'est aussi les résidants qui désirent un environnement sain pour eux et les générations futures. Je fais partie de cette population et je ne souhaite pas la construction d'un port méthanier chez-nous. Monsieur Kelly, à titre de représentant des multinationales, **respectez votre parole ...respectez nos droits.**

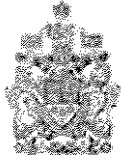
Gaz de France, Gaz Métro et Enbridge veulent construire un port et un terminal méthaniers - chez-nous - en « zone verte protégée ». Invertissons les rôles, et posons la question : est-ce que des **québécois** pourraient aller construire un port et un terminal méthaniers en « **zone verte protégée** » en France?

Il y a des lois, des règlements et des normes au Canada et au Québec et à la ville de Lévis ; toute multinationale qui veut s'installer au Québec devrait respecter ces lois, règlements et normes. De quel droit une multinationale serait-elle au-dessus des lois existantes qui nous protègent, nous résidants et qui protègent notre environnement et nos zones vertes?

Je demande le respect de mon **droit à la sûreté** - de mon **droit à la jouissance paisible de mes biens**, au droit de vivre dans un environnement sain, pour nous et nos enfants; il s'agit de droits fondamentaux protégés par la Charte des droits et libertés de la personne et par la Loi sur le Développement durable. De plus, le secteur est « zone verte protégée » pour les québécois par la Loi de Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec et devrait le rester.

Je vous remercie de prendre en considération mon opposition de « **résidant concerné de la zone visée qui aurait à vivre avec les inconvénients** » et de **refuser ce projet au nom des lois qui nous protègent.**

Je refuse aussi la « transformation imposée par le haut » de notre milieu de vie. Ce milieu de vie est actuellement en « zone verte protégée » et un port méthanier n'y a pas sa place.



Charte canadienne des droits et libertés




Ministère de la Justice Department of Justice
Canada Canada

English

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale

http://lois.justice.gc.ca/fr/charte/const_fr.html

Québec  L.R.Q., chapitre C-12

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

Droit à la vie.

1. Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.

Personnalité juridique.

Il possède également la personnalité juridique.

1975, c. 6, a. 1; 1982, c. 61, a. 1.

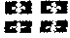
Jouissance paisible des biens.

6. Toute personne a droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, sauf dans la mesure prévue par la loi.

1975, c. 6, a. 6.

C:\Mes documents\Charte des droits et libertés de la personne.htm

Commission
de protection
du territoire agricole

Québec 

[Accueil](#) [Plan du site](#) [Courriel](#) [Portail Québec](#) [Aide](#) [Recherche](#)

Mission

Garantir pour les générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles.

A ce titre, assurer la protection du territoire agricole et contribuer à introduire cet objectif au cœur des préoccupations du milieu.

http://www.cptaq.gouv.qc.ca/la_commission/mission.html

L.R.Q., chapitre P-41,1

**LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES
ACTIVITÉS AGRICOLES**